



PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LEGALITE
Bureau du Contrôle de Légalité

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 DEC. 2018
portant transformation du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 79 ;
 - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 48 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5741-1 et suivants ;
 - VU l'arrêté du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord ;
 - VU Les arrêtés préfectoraux des 3 octobre 2005, 3 avril 2008, 8 avril 2014 et 28 juin 2017 modifiant les statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord ;
 - VU la délibération du 7 septembre 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord propose sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural ;
 - VU les délibérations :
 - de la communauté de commune de Sauer-Pechelbronn en date du 22 octobre 2018,
 - de la communauté de communes de la Basse-Zorn en date du 22 octobre 2018,
 - de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 24 septembre 2018 ;
 - de la communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 19 septembre 2018 ;
 - de la communauté de communes du Pays de Wissembourg en date du 24 septembre 2018 ;
 - de la communauté d'agglomération de Haguenau en date du 13 septembre 2018 ;
- approuvant la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural ainsi que les statuts ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques du Bas-Rhin en date du 5 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er :

Le syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord est transformé en pôle d'équilibre territorial et rural à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le pôle d'équilibre territorial et rural est dénommé : « PETR DE L'ALSACE DU NORD »

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- communauté de commune de Sauer-Pechelbronn
- communauté de communes de la Basse-Zorn
- communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- communauté de communes de l'Outre-Forêt
- communauté de communes du Pays de Wissembourg
- communauté d'agglomération de Haguenau

Article 2 :

Le pôle d'équilibre territorial et rural est administré par un comité syndical de 58 membres assurant la représentation de ses six communautés membres suivant deux clés de répartition :

- chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délégué ; six sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres ;

- le solde de sièges (soit 52 délégués) est réparti entre les EPCI suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leurs populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

- | | |
|---|-------------|
| • communauté de communes de Sauer-Pechelbronn | • 6 sièges |
| • communauté de communes de la Basse-Zorn | • 6 sièges |
| • communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains | • 7 sièges |
| • communauté de communes de l'Outre-Forêt | • 5 sièges |
| • communauté de communes du Pays de Wissembourg | • 6 sièges |
| • communauté d'agglomération de Haguenau | • 28 sièges |

Article 3 :

À compter de cette transformation, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 :

Les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR DE L'ALSACE DU NORD » sont annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Les fonctions comptables du PETR de l'Alsace du Nord sont assurées le comptable public responsable de la Trésorerie de HAGUENAU MUNICIPALE.

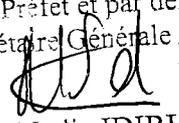
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Le Président du syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord,
Le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau,
Les Présidents des communautés de communes concernées,
Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié
au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera transmis, pour informa-
tion à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI